



BILAN PLPDMA 2020



INTRODUCTION

La maîtrise de la quantité des déchets à collecter et à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'Etat, conscient de ces enjeux, a souhaité renforcer les actions territoriales en termes de prévention : les lois Grenelle ont notamment permis de faire émerger les premières initiatives locales. Mais depuis le décret du 10 juin 2015, les collectivités qui assurent la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ces collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

Un PLPDMA a pour rôle d'adapter et de décliner les objectifs nationaux aux caractéristiques d'un territoire. Concrètement, cela consiste à mettre en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, un ensemble d'actions en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Au-delà du cadre réglementaire, ce type de programme peut donner de l'élan à un territoire. En effet, en plus de limiter les impacts environnementaux dus à la production de déchets, la prévention des déchets permet notamment de développer de nouvelles activités, d'améliorer les conditions de vie, d'optimiser les finances locales, ou encore d'éveiller les consciences citoyennes.

C'est dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource », porté et animé par le SYTRAD, que les EPCI adhérents au syndicat ont souhaité porter ce PLPDMA commun.

Le présent document dresse le bilan de cette 1^{ère} année 2020 de mise en œuvre du PLPDMA.

Objectif
horizon 2025

L'objectif est de **réduire de 7 % la quantité de déchets** que nous jetons quotidiennement aux ordures ménagères d'ici 2025. Cela représente environ **7 kg de déchets par habitants du territoire sur une année.**



SOMMAIRE

- Le SYTRAD
- La Prévention des déchets
- Cycle de mise en oeuvre et suivi du PLPDMA
- Evènements 2020
- PLPDMA - prospection et objectifs
- Détails des 5 axes
- Axe 1 - Développer l'écoexemplarité des collectivités et des entreprises
- Axe 2 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 3 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 - Sensibiliser à l'éco-consommation
- Axe 5 - Encourager le réemploi

LE SYTRAD

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2019, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 349 communes et 520 629 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 69 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.



● Un Centre de Tri des Collectes Sélectives
Portes-lès-Valence - Capacité : 40 000 T/an

● Trois Centres de Valorisation des déchets
1 - Etoile sur Rhône - Capacité : 80 000 T/an
2 - St Barthélemy de Vals - Capacité : 40 000 T/an
3 - Beaugard-Baret - Capacité : 30 000 T/an

● Une installation de stockage des déchets non dangereux
Saint-Sorlin-en-Valloire - Capacité : 30 000 T/an



COMPÉTENCES

ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les cartons de déchèteries,
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.



Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 145 320 tonnes de déchets par an, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et trois centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire et fermée depuis le 1 janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance du geste de tri. Geste indispensable qui permet aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

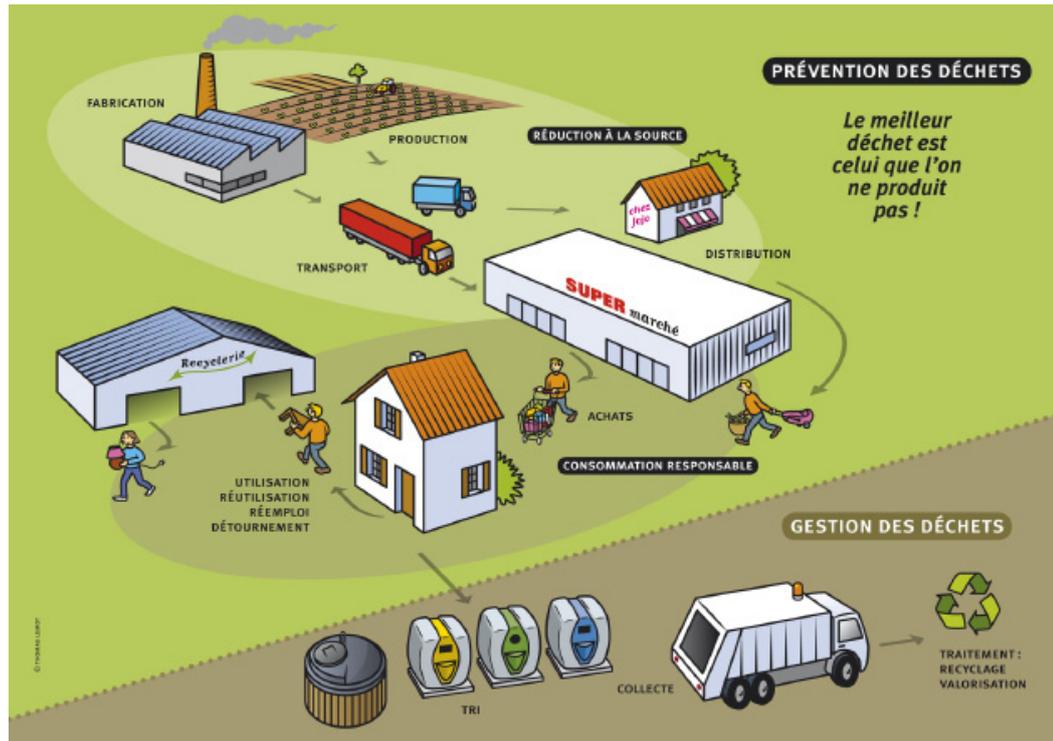


LA PREVENTION

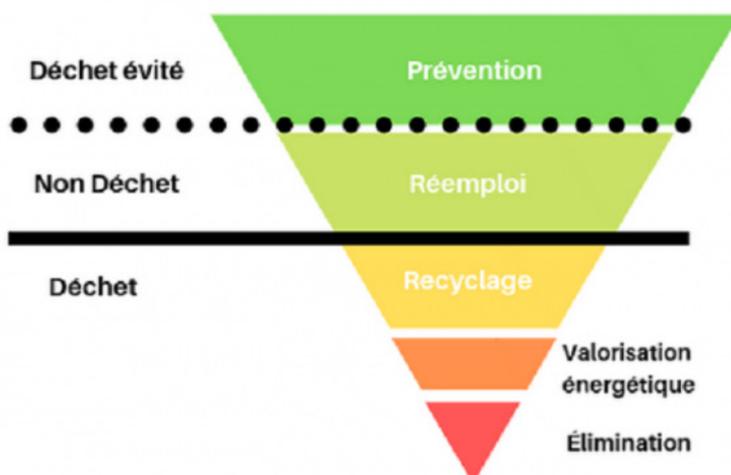
DES DECHETS

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition, limiter leur nocivité et faciliter leur traitement, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation, en passant par la production et la vente.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit, situées en amont de sa prise en charge à l'état de «déchet» par la collectivité.



HIÉRARCHIE DU TRAITEMENT DES DECHETS



Par la Directive européenne 2008/98 CE, la Prévention est devenue une priorité dans la gestion des déchets (article 4).

Le schéma ci-contre illustre la hiérarchisation du mode de traitement des déchets.

CYCLE DE MISE

EN OEUVRE ET SUIVI DU PLPDMA

Le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA sont précisés dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015.

Quel est le cadre normatif ?

Le décret donne des pistes pour l'organisation d'une gouvernance participative. L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

- La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).3
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (art. R. 541-41-27 CE).
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (art. R. 541-41-28 CE).



OBJECTIF 2021

Mise en place de la Gouvernance partagée du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

EVENEMENTS

RETOUR SUR 2020



COVID-19

A partir de Mi- Mars 2020

- > Perturbations des conditions de travail.
- > Arrêt des visites et des animations en présentiel.
- > Pérennisation d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux, création d'une partie « réduction des déchets» sur le site internet et de fiches pratiques à destination des petits et grands.



Fév. 2020 – quelques points saillants de la loi

- > Objectif : -15% des DMA en 2030, par rapport à 2010
- > Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.
- > Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique (dont bouteilles plastiques) d'ici à 2040.
- > Réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015.

Novembre 2020

SYTRAD lauréat du référentiel économie circulaire

- > Etat des lieux de la politique du territoire en matière d'économie circulaire.
- > Auto-évaluation pour analyser les moyens mis en œuvre.
- > Aide à la décision pour alimenter la stratégie et structurer une démarche territoriale.



Déploiement du référentiel
Économie Circulaire
Action collective pour les territoires
en Auvergne-Rhône-Alpes



CHANTIER 2021

- Extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire du SYTRAD
- Inauguration du nouveau centre de tri
- Référentiel Economie Circulaire
- Evènement «phare» prévention en cours d'élaboration

COMPÉTENCES

OBJECTIFS ET PROSPECTION

Compte tenu des enjeux réglementaires et calendaires, le SYTRAD et ses EPCI membres se fixent comme objectif, sur la durée du PLPDMA, de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés de 41kg par habitant, soit 7% de la production individuelle et 12% des tonnages entre 2020 et 2025.

2020

372 000 T soit
622kg/hab./an



Vers une Réduction de 7%
soit - 41kg/hab./an

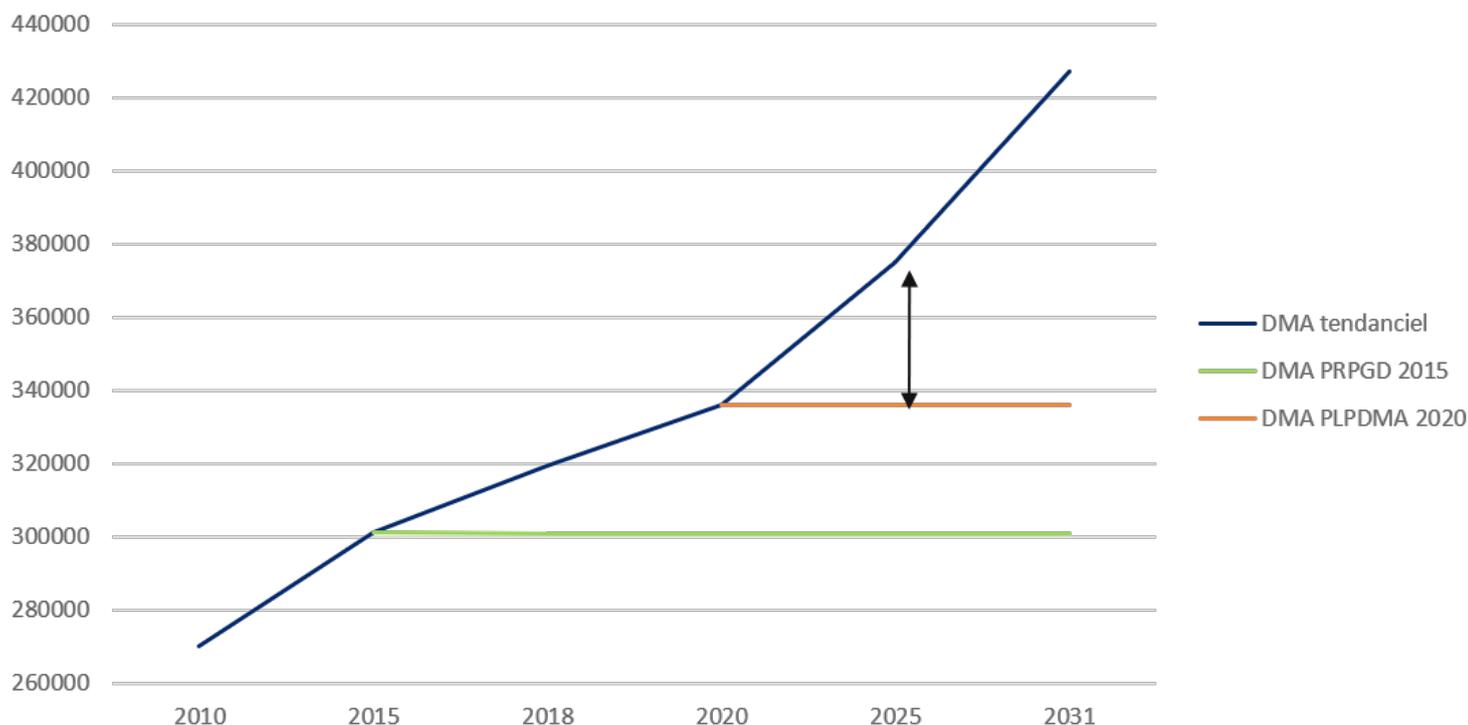


2025



Entre 2010 et 2018, les tonnages des DMA font apparaître une augmentation moyenne annuelle de 2 %. Entre 2010 et 2018, les ratios relatifs aux DMA évoluent positivement d'environ 1,3 % par habitant et par an.

Sans nouvelles mesures prises en faveur de la prévention, les tonnages atteindront 360 000 tonnes en 2025 et 404 000 tonnes en 2031. Le ratio quant à lui atteindra 663 kg/hab./an en 2025 et 715/hab./an kg en 2031.



DETAIL DES 5 AXES

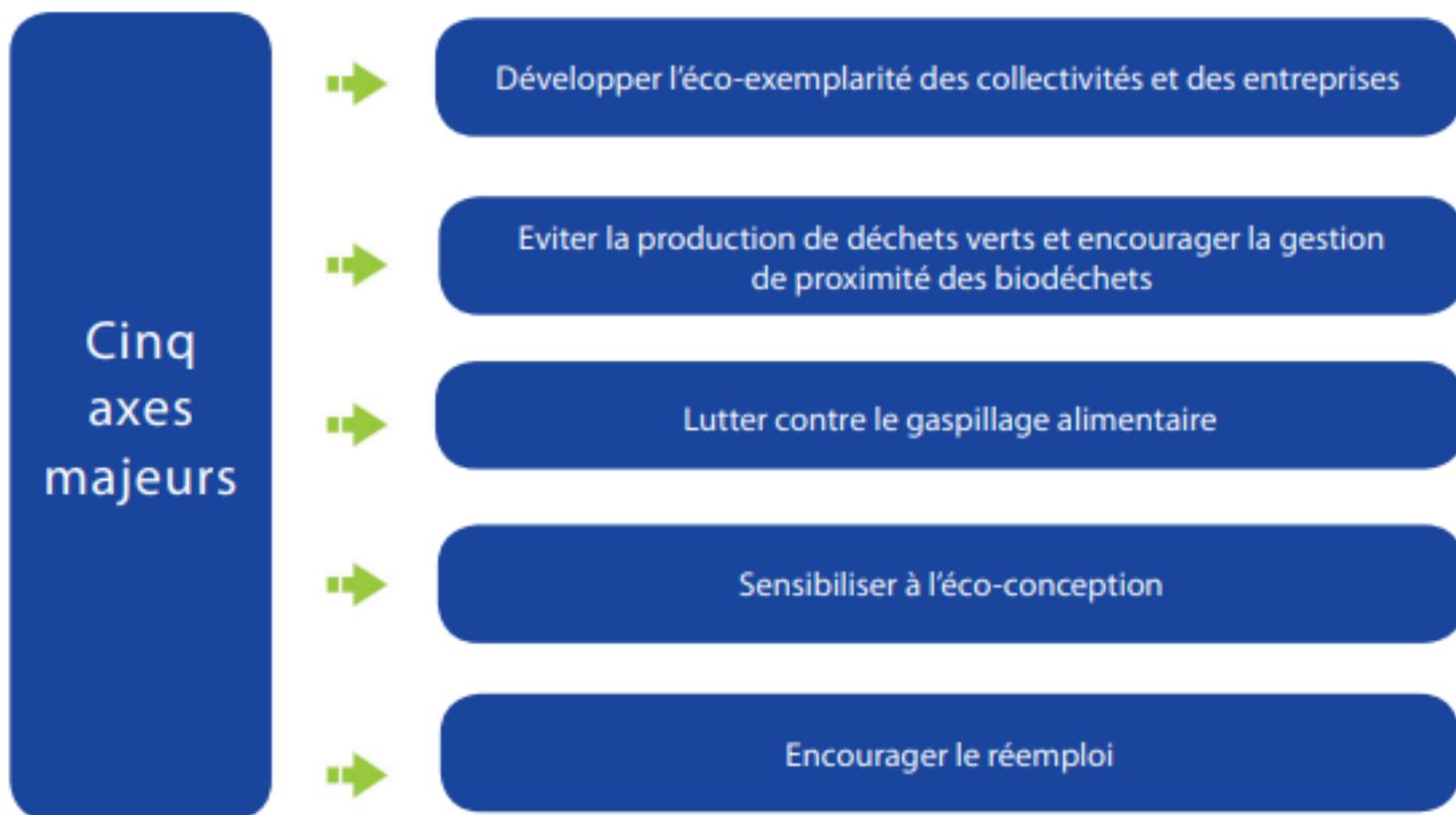
Le diagnostic territorial fait apparaître 4 gisements d'évitement (par ordre de priorité et d'après la caractérisation MODECOM 2015) :

- Les déchets fermentescibles (21,7% présents dans les OMr);
- Les déchets plastiques (14,9%);
- Les textiles sanitaires (13,3%);
- Les papiers (7,7%).

Les potentiels de réduction sont les suivants (ADEME) :

- Gestion domestique des biodéchets (161 kg/hab./an) ;
- Favoriser le réemploi et la réparation (kg/hab./an) ;
- Réduction des Imprimés non-sollicités (13,6kg/hab./an) ;
- Réduction des couches jetables (9,4 kg/hab./an) ;
- Réduction des bouteilles d'eau (3 kg/hab./an).

Pour agir directement sur les déchets ayant un potentiel de réduction important, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYTRAD s'articule autour de :





AXE 1 DEVELOPPER L'ECOEXEMPLARITE DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

BILAN 2020

- Ateliers d'échanges et actions éco-exemplaires : mise en place du tri sélectif, collecte piles, cartouches, compost, substitution gobelet plastiques et touillettes, vaisselle réutilisable, impressions documents, etc
- Réunions thématiques autour des achats responsables dans les collectivités
- Introduction de clauses et critères environnementaux dans les marchés publics.
- Mise en place du tri sélectif sur des manifestations
- Sensibilisation d'entreprises à la gestion des déchets



CHIFFRES CLES

- 12 actions pour diminuer les consommables ont été réalisées par 4 collectivités.
- 23 évènements ont bénéficié de la collecte de tri sélectif.
- Entre 50 et 70 agents sensibilisés aux éco-gestes au travail.
- 145 structures sensibilisés à la gestion des déchets (dont campings et centres de vacances).

DÉTAIL PAR ACTION

Référence PLPDMA	Actions	Résultats 2020
1 - 1	Sensibiliser les collectivités du territoire aux éco gestes	4 EPCI sensibilisées
1 - 2	Atelier d'échange autour des clauses environnementales sur les marchés publics	28 personnes
1 - 3	Accompagner / Mettre en place des évènements éco-responsables	23 évènements
1 - 4	Développer le rôle des entreprises dans la prévention et le tri des déchets	145 structures



AXE 2 EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

BILAN 2020

- Campagnes de distribution de composteurs individuels
- Déploiement d'îlots de compostage partagés et/ou en entreprises
- Opération de transformation de déchets verts en BRF (Bois Raméal Fragmenté)



2024

Généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux)



CHIFFRES CLES

- 574 composteurs individuels distribués
- 13 îlots de compostage partagés mis en place
- 5 EPCI impliquées dans la démarche de broyage / paillage

DÉTAIL PAR ACTION

Référence PLPDMA	Actions	Résultats 2020
2 - 1	Distribution de composteur individuel	574
2 - 2	Mise en place d'îlots de compostage	13
2 - 3	Agents territoriaux formés au broyage / paillage	10



AXE 3 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

BILAN 2020

- Actions de sensibilisation auprès des scolaires menées par 3 EPCI



CHIFFRES CLES

- 19 classes ont été sensibilisées à la thématique



1er Juillet 2021 :
obligation de mise à
disposition par les res-
taurants de « Gourmet
Bag » permettant aux
clients d'emporter les
restes de leur repas



DÉTAIL PAR ACTION

Référence PLPDMA	Actions	Résultats 2020
3 - 2	Sensibilisation des scolaires	20 classes



AXE 4 SENSIBILISER A L'ECO CONSOMMATION

BILAN 2020

- Départ d'une campagne de sensibilisation autour des couches lavables en crèche
- Relance d'une campagne STOP PUB
- Opération «Familles Zéro Déchets»
- Déploiement de la consigne verre avec l'association « Ma Bouteille s'appelle reviens»



CHIFFRES CLES

- 1 visite virtuelle d'une crèche utilisant les couches lavables dans le pays voironnais
- 4100 STOP PUB distribués en structures et 450 envoyés sur demande aux usagers
- 20 familles «Zéro déchets»
- 100 000 bouteilles consignées lavées

DÉTAIL PAR ACTION

Référence PLPDMA	Actions	Résultats 2020
4 - 1	Réunion mise en place de couches lavables en crèche	1 réunion avec 5 crèches
4 - 3	Distribution STOP PUB	4550
4 - 4	Familles Zéro Déchets	20 familles
4 - 6	Bouteilles consignées lavées «Ma Bouteille s'appelle reviens»	100 000 bouteilles lavées



AXE 5 ENCOURAGER LE REEMPLOI

BILAN 2020

- Accompagnement de création et/ou de développement de lieux de réemploi (notamment des installations de conteneurs maritimes destinées à cet usage)
- Mise en place de bennes de récupération spécifiques type Eco-Mobilier, Textiles de linges et chaussures et/ou récupération de bois non traités.
- Sensibilisation des gardiens de déchèteries sur la valorisation des déchets



CHIFFRES CLES

- 8 recycleries recensées sur le territoire
- 3 mathériauteurs
- 4 EPCI ont mis en place des conteneurs maritimes destinées au réemploi dans leur déchèterie
- 1 zone de gratuité mise en place
- 74 demies journées d'échanges avec les agents de déchèterie à ce sujet

DÉTAIL PAR ACTION

Référence PLPDMA	Actions	Résultats 2020
5 - 1	Création de lieux de réemploi	1 projet en création
5 - 2	Formation gardiens déchèterie	2



Plus de détails sur notre page spécial
«prévention»

www.sytrad.fr

